

Le conseil de discipline

Le Conseil de discipline est convoqué à la suite d'un fait particulièrement grave, ou à la réitération de faits importants dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Composition du Conseil de discipline :

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement. Il est composé des membres suivants :

- ✓ Le chef d'établissement,
- ✓ Le directeur adjoint,
- ✓ Le cadre éducatif,
- ✓ Le professeur principal et des enseignants de la classe,
- ✓ Un représentant de l'APEL,
- ✓ Les délégués élèves de la classe,
- ✓ Un ou des membres complémentaires, à l'initiative du chef d'établissement, s'il le juge nécessaire.

Convocation :

Le chef d'établissement convoque par courrier au minimum une semaine à l'avance :

- ✓ L'élève et son responsable légal,
- ✓ Les membres du conseil.

Notification du motif :

L'élève et ses responsables reçoivent par écrit la notification des faits lors de la convocation.

Le dossier du litige comportera toutes les pièces nécessaires pour faire le bilan de la scolarité de l'élève.

Déroulement :

C'est le Chef d'établissement qui préside de fait cette instance et qui en conduit les délibérations. Le conseil de discipline se déroulera comme suit :

- ✓ Exposé des faits reprochés à l'élève,
- ✓ Temps de parole pour l'élève et ses représentants légaux,
- ✓ Echange entre les membres du conseil, l'élève et ses représentants légaux,
- ✓ Intervention du Chef d'établissement qui s'assure que les différentes parties n'ont rien à ajouter.

Délibérations :

L'élève, ses représentants légaux et les délégués élèves sont invités à se retirer afin de garantir l'objectivité de la décision.

La délibération est confidentielle et si un vote est prévu, pour une exclusion définitive, il doit se faire à bulletin secret.

Seules les sanctions prévues par le règlement intérieur sont possibles et elles doivent être adaptées aux faits reprochés et à la personne de l'élève. C'est le Chef d'établissement qui prend la responsabilité de la sanction.

Notification de la décision :

A la suite de la délibération, la décision est lue à l'élève et à ses représentants légaux. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction. S'il y a exclusion définitive, elle figure dans le dossier de l'élève puisqu'elle justifie le départ de l'établissement en cours d'année scolaire.